

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-233 en date du 13 décembre 2022, une enquête publique est ouverte pendant **31 jours consécutifs du 06 février 2023 (13h30) au 08 mars 2023 (16h30)**, dans les communes de BRION et SAINT-SECONDIN sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la CPENR LES MIGNAUDIÈRES II, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Les Mignaudières II » composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur les communes de BRION et SAINT-SECONDIN, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact, sera déposé en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

Brion :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30

Saint-Secondin :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Madame Danielle DENIZET, retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques, nommée commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 07 décembre 2022, recevra en personne en mairies de BRION et SAINT-SECONDIN les observations du public :

Brion

- Lundi 06 février 2023 de 13h30 à 16h30
- Jeudi 16 février 2023 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 08 mars 2023 de 13h30 à 16h30

Saint-Secondin :

- Vendredi 10 février 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 23 février 2023 de 09h00 à 12h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BRION – 1 place de l'Église – 86 160 BRION, siège principal de l'enquête;

ou

- être adressées à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne –

Bureau de l'Environnement et en Mairies de BRION et SAINT-SECONDIN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la Société CPENR Les Mignaudières II – 2 rue du Libre Echange – CS 95893 – 31 506 TOULOUSE Cedex 5
Mme Pauline JEROME – 07 72 50 63 18 – pauline.jerome@abo-wind.fr